

VILLE de SAINT-MAIXENT-L'ECOLE
(79400)

ARRÊTÉ n° 2026-A-27
donnant délégation de signature à Madame SENELIER Victoria

NOUS, Maire de la commune de SAINT-MAIXENT-L'ECOLE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles R. 2122-8, L. 2122-19 et L. 2122-20,
VU les délibérations du Conseil Municipal du 21 mars 2026 autorisant M. le Maire à subdéléguer à la Directrice Générale des Services le pouvoir de signer des actes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée à Madame Victoria SENELIER, Directrice Générale des Services, pour :

- l'exécution des actes d'état civil (sauf les mariages) et la délivrance de toutes copies, extraits et bulletins d'état civil, quelle que soit la nature de ces actes,
- l'enregistrement des Pactes Civils de Solidarité, les changements de noms et de prénoms,
- la mise en place et la bonne exécution des opérations de vote relatives aux élections des représentants du personnel,
- les notifications de mise en fourrière de véhicules ainsi que tous les documents annexes,
- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision,
- les autorisations d'absences et de congés,
- les ampliements de délibérations ou arrêtés,
- les états statistiques et financiers concernant tous les services municipaux,
- les marchés passés sans formalité préalable dans la limite de 40 000 € HT,
- l'établissement et le suivi de tous les documents budgétaires ainsi que la signature de toutes opérations comptables (titres et mandats) de la section de fonctionnement,
- les factures et les rôles divers,
- les bons à tirer,
- les décisions d'abandon du droit de préemption urbain et du droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux,
- les actes, décisions, correspondances, notes, notifications et documents permettant la gestion du personnel, y compris le fonctionnement des institutions représentatives du personnel et les accords avec ces dernières,
- les actes ou documents relatifs à la nomination, au recrutement, à la carrière et à la fin de carrière, aux positions administratives, aux absences, au temps de travail, à la rémunération et aux avantages en nature des agents titulaires,
- les actes ou documents relatifs au recrutement, aux congés, à la durée de travail, à la rémunération des agents non titulaires et contractuels de droit public et de droit privé,
- les conventions de stage et de formation non payante ainsi que les attestations d'employeur,
- les actes de gestion courante du service des ressources humaines,
- les ordres de missions des agents municipaux, titulaires et non titulaires,
- les documents et états informant les organismes sociaux et partenaires institutionnels.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence de Madame Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Première Adjointe, délégation de signature est donnée à Madame Victoria SENELIER pour :

- les arrêtés concernant le personnel, à l'exception des arrêtés de titularisation,
- les dossiers de retraite, de validation de services,
- les certificats de travail,
- les lettres et attestations destinées aux assureurs,
- les documents liés à la préparation, la liquidation et le paiement de la paie des agents et des indemnités des élus.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence de M. Dominique ANNONIER, Deuxième Adjoint, délégation de signature est donnée à Madame Victoria SENELIER pour :

- les demandes et délivrances des certificats d'urbanisme et des déclarations préalables.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence de M. Christian SENELIER, Quatrième Adjoint, délégation de signature est donnée à Madame Victoria SENELIER pour :

- les arrêtés de circulation et les permissions de voirie.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence des Adjointes dans leur délégation respective, délégation de signature est donnée à Madame Victoria SENELIER pour :

- les dépôts de plainte auprès de la gendarmerie pour les infractions commises sur des équipements municipaux.

Fait à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, le 26 mars 2026

Le Maire,
Stéphane BAUDRY



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 26 mars 2026

La Directrice générale des services,
Victoria SENELIER